

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

2nd Session, 41st Parliament
63 Elizabeth II

N° 69

Wednesday, June 11, 2014

1:30 p.m.

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

2^e session, 41^e législature
63 Elizabeth II

Le mercredi 11 juin 2014

13 h 30

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk
Ataullahjan
Baker
Batters
Bellemare
Beyak
Boisvenu
Buth
Callbeck
Campbell
Carignan
Champagne
Chaput
Charette-Poulin
Cools
Cordy
Cowan
Dagenais
Dawson
Day
Demers
Doyle
Dyck
Eaton
Eggleton
Enverga
Fortin-Duplessis
Fraser
Frum
Furey
Gerstein
Greene
Hervieux-Payette
Housakos
Hubley
Jaffer

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Johnson
Joyal
Kenny
Kinsella
Lang
LeBreton
Lovelace Nicholas
MacDonald
Maltais
Manning
Marshall
Martin
Massicotte
McCoy
McInnis
McIntyre
Mercer
Meredith
Mitchell
Mockler
Moore
Munson
Nancy Ruth
Neufeld
Ngo
Nolin
Ogilvie
Oh
Patterson
Plett
Poirier
Raine
Ringuette
Rivard
Rivest
Robichaud

Runciman
Seidman
Seth
Smith (*Cobourg*)
Smith (*Saurel*)
Stewart Olsen
Tannas
Tardif
Tkachuk
Unger
Verner
Wallace
Watt
Wells
White

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk
Ataullahjan
Baker
Batters
Bellemare
Beyak
Boisvenu
Buth
Callbeck
Campbell
Carignan
Champagne
Chaput
Charette-Poulin
Cools
Cordy
Cowan
Dagenais
Dawson
Day
Demers
Doyle
Dyck
Eaton
Eggleton
Enverga
Fortin-Duplessis
Fraser
Frum
Furey
Gerstein
Greene
Hervieux-Payette
Housakos
Hubley
Jaffer

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Johnson
Joyal
Kenny
Kinsella
Lang
LeBreton
Lovelace Nicholas
MacDonald
Maltais
Manning
Marshall
Martin
Massicotte
McCoy
McInnis
McIntyre
Mercer
Meredith
Mitchell
Mockler
Moore
Munson
Nancy Ruth
Neufeld
Ngo
Nolin
Ogilvie
Oh
Patterson
Plett
Poirier
Raine
Ringuette
Rivard
Rivest
Robichaud

Runciman
Seidman
Seth
Smith (*Cobourg*)
Smith (*Saurel*)
Stewart Olsen
Tannas
Tardif
Tkachuk
Unger
Verner
Wallace
Watt
Wells
White

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the *Senators Attendance Policy*.

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la *Politique relative à la présence des sénateurs*.

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS**Presenting or Tabling of Reports from Committees**

The Honourable Senator White, Chair of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament, presented its fifth report (*amendments to the Rules of the Senate*).

(The report is printed as an appendix at pages 993-995.)

The Honourable Senator White moved, seconded by the Honourable Senator Dagenais, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

The Honourable Senator Neufeld, Chair of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, presented its fifth report (*Bill C-5, An Act to amend the Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Act, the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act and other Acts and to provide for certain other measures, without amendment*).

The Honourable Senator Neufeld moved, seconded by the Honourable Senator Lang, that the bill be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Introduction and First Reading of Government Bills

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-38, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2015, to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Poirier, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**Présentation ou dépôt de rapports de comités**

L'honorable sénateur White, président du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, présente le cinquième rapport de ce comité (*modifications au Règlement du Sénat*).

(Le rapport est imprimé en annexe aux pages 993 à 995.)

L'honorable sénateur White propose, appuyé par l'honorable sénateur Dagenais, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'honorable sénateur Neufeld, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le cinquième rapport de ce comité (*projet de loi C-5, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et d'autres lois, et comportant d'autres mesures, sans amendement*).

L'honorable sénateur Neufeld propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Dépôt et première lecture de projets de loi du gouvernement

La Chambre des communes transmet un message avec le projet de loi C-38, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2015, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Poirier, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-20, An Act to implement the Free Trade Agreement between Canada and the Republic of Honduras, the Agreement on Environmental Cooperation between Canada and the Republic of Honduras and the Agreement on Labour Cooperation between Canada and the Republic of Honduras, to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Greene, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading at the next sitting of the Senate.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-39, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2015, to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Greene, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

Tabling of Reports from Inter-Parliamentary Delegations

The Honourable Senator Ataullahjan tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the Inter-Parliamentary Union respecting its participation at the 130th Assembly and Related Meetings, held in Geneva, Switzerland, from March 16 to 20, 2014.—Sessional Paper No. 2/41-563.

La Chambre des communes transmet un message avec le projet de loi C-20, Loi portant mise en œuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Honduras, de l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement entre le Canada et la République du Honduras et de l'Accord de coopération dans le domaine du travail entre le Canada et la République du Honduras, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

Avec le consentement du Sénat,
L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Greene, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

La Chambre des communes transmet un message avec le projet de loi C-39, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2015, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Greene, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Dépôt de rapports de délégations interparlementaires

L'honorable sénatrice Ataullahjan dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de la délégation canadienne de l'Union interparlementaire concernant sa participation à la 130^e assemblée de l'Union interparlementaire et aux réunions connexes, tenue à Genève, Suisse, du 16 au 20 mars 2014.—Document parlementaire n^o 2/41-563.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Bills — Third Reading

Third reading of Bill C-34, An Act to give effect to the Tla'amin Final Agreement and to make consequential amendments to other Acts.

The Honourable Senator Raine moved, seconded by the Honourable Senator Neufeld, that the bill be read the third time.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the third time and passed.

Ordered, That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed this bill, without amendment.

o o o

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Bills — Second Reading

Second reading of Bill C-10, An Act to amend the Criminal Code (trafficking in contraband tobacco).

The Honourable Senator White moved, seconded by the Honourable Senator McInnis, that the bill be read the second time.

After debate,
The Honourable Senator Fraser, for the Honourable Senator Cordy, moved, seconded by the Honourable Senator Munson, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Bills — Reports of Committees

Consideration of the seventh report of the Standing Senate Committee on Transport and Communications (*Bill S-4, An Act to amend the Personal Information Protection and Electronic Documents Act and to make a consequential amendment to another Act, with an amendment*), presented in the Senate on June 10, 2014.

The Honourable Senator Dawson moved, seconded by the Honourable Senator Moore, that the report be adopted.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Marshall, that the bill, as amended, be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi — Troisième lecture

Troisième lecture du projet de loi C-34, Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif concernant les Tlaamins et modifiant certaines lois en conséquence.

L'honorable sénatrice Raine propose, appuyée par l'honorable sénateur Neufeld, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi, sans amendement.

o o o

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Projets de loi — Deuxième lecture

Deuxième lecture du projet de loi C-10, Loi modifiant le Code criminel (contrebande de tabac).

L'honorable sénateur White propose, appuyé par l'honorable sénateur McInnis, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénatrice Fraser, au nom de l'honorable sénatrice Cordy, propose, appuyée par l'honorable sénateur Munson, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Rapports de comités — Autres

Étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (*projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et une autre loi en conséquence, avec un amendement*), présenté au Sénat le 10 juin 2014.

L'honorable sénateur Dawson propose, appuyé par l'honorable sénateur Moore, que le rapport soit adopté.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall, que le projet de loi, tel que modifié, soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Motions

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Marshall:

That, pursuant to rule 7-2, not more than a further six hours of debate be allocated for consideration at third reading stage of Bill C-23, An Act to amend the Canada Elections Act and other Acts and to make consequential amendments to certain Acts.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

Motions

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall,

Que, conformément à l'article 7-2 du Règlement, pas plus de six heures de délibérations additionnelles soient attribuées à l'étape de la troisième lecture du projet de loi, C-23, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et modifiant certaines lois en conséquence.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Doyle	LeBreton	Ngo	Seth
Ataullahjan	Eaton	Maltais	Ogilvie	Smith (<i>Saurel</i>)
Batters	Enverga	Manning	Oh	Stewart Olsen
Bellemare	Fortin-Duplessis	Marshall	Patterson	Tannas
Beyak	Frum	Martin	Plett	Tkachuk
Boisvenu	Gerstein	McInnis	Poirier	Unger
Carignan	Greene	McIntyre	Raine	Verner
Champagne	Housakos	Meredith	Rivard	Wallace
Dagenais	Johnson	Mockler	Runciman	Wells
Demers	Lang	Neufeld	Seidman	White—50

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Callbeck	Cowan	Furey	Massicotte	Ringuette
Campbell	Dawson	Hervieux-Payette	McCoy	Rivest
Chaput	Day	Hubley	Mercer	Robichaud
Charette-Poulin	Dyck	Jaffer	Mitchell	Smith (<i>Cobourg</i>)
Cools	Eggleton	Joyal	Moore	Tardif
Cordy	Fraser	Lovelace Nicholas	Munson	Watt—30

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nolin—1

Bills — Third Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Frum, seconded by the Honourable Senator Tkachuk, for the third reading of Bill C-23, An Act to amend the Canada Elections Act and other Acts and to make consequential amendments to certain Acts;

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Moore, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C.:

That Bill C-23 be amended in clause 10, on page 11, by replacing lines 32 and 33 with the following:

“any other Act of Parliament, and he or she may fix and pay”.

Projets de loi — Troisième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Frum, appuyée par l'honorable sénateur Tkachuk, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et modifiant certaines lois en conséquence;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Moore, appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 10, à la page 11, par substitution, aux lignes 28 et 29, de ce qui suit :

« fédérale; il peut fixer et payer leur rémunération et ».

That Bill C-23 be amended in clause 46,

(a) on page 24, by deleting lines 42 to 44;

(b) on page 25,

(i) by replacing lines 1 to 9 with the following:

“**46. (1) Paragraph 143(2)(b) of the Act is**”,

(ii) by replacing line 16 with the following:

“**(2) Subsection 143(2.1) of the Act is**”,

(iii) by replacing lines 25 to 31 with the following:

“**(3) Subsection 143(3) of the Act is replaced by the following:**

(3) An elector may instead prove his or her identity and residence by taking an oath in writing”, and

(iv) by replacing line 43 with the following:

“(b) vouches for him or her on oath”; and

(c) on page 26,

(i) by replacing lines 6 to 9 with the following:

“(iv) they have not vouched for another elector at the election, and

(v) they have not been vouched for by another elector at the”,

(ii) by replacing line 11 with the following:

“**(4) Section 143 of the Act is amended by**”, and

(iii) by deleting lines 16 to 22.

That Bill C-23 be amended in clause 47,

(a) on page 26, by replacing line 26 with the following:

“her identity and residence by taking an oath in writing in the”; and

(b) on page 27, by replacing lines 1 and 2 with the following:

“(2) If a person decides to vouch for an elector by taking an oath in writing in the”.

That Bill C-23 be amended in clause 50,

(a) on page 28,

(i) by replacing lines 7 to 11 with the following:

“(b) proves his or her identity and residence by taking an oath in writing in”,

(ii) by replacing line 28 with the following:

“(ii) vouches for the elector on”, and

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 46 :

a) à la page 24, par suppression des lignes 42 à 44;

b) à la page 25 :

(i) par substitution, aux lignes 1 à 9, de ce qui suit :

« **46. (1) L'alinéa 143(2)b de la même loi est** »,

(ii) par substitution, à la ligne 15, de ce qui suit :

« **(2) Le paragraphe 143(2.1) de la même loi** »,

(iii) par substitution, aux lignes 23 à 28, de ce qui suit :

« **(3) Le paragraphe 143(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(3) L'électeur peut établir son identité et sa résidence en prêtant »,

(iv) par substitution, à la ligne 39, de ce qui suit :

« b) répond de l'électeur en »;

c) à la page 26,

(i) par substitution, aux lignes 4 à 7, de ce qui suit :

« (iv) il n'a pas répondu d'un autre électeur à l'élection,

(v) aucun autre électeur ne s'est porté répondant pour lui à »,

(ii) par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« **(4) L'article 143 de la même loi est modifié** »,

(iii) par suppression des lignes 16 à 23.

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 47 :

a) à la page 26, par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :

« **143.1 (1) Si une personne décide d'établir son identité et sa** »;

b) à la page 27, par substitution, aux lignes 1 et 2, de ce qui suit :

« (2) Si une personne décide de répondre d'un électeur en prêtant serment par ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 50 :

a) à la page 28 :

(i) par substitution, aux lignes 7 à 10, de ce qui suit :

« b) soit en établissant son identité et sa résidence »,

(ii) par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :

« (ii) répond de l'électeur en »,

(iii) by replacing lines 36 to 40 with the following:

“(D) they have not vouched for another elector at the election, and

(E) they have not been vouched for by another elector at the”;

(b) on page 29, by deleting lines 34 to 37; and

(c) on page 30, by deleting lines 1 to 3.

That Bill C-23 be amended in clause 51, on page 30,

(a) by replacing line 7 with the following:

“her identity and residence by taking an oath in writing in the”; and

(b) by replacing lines 14 and 15 with the following:

“(2) If a person decides to vouch for an elector by taking an oath in writing in the”.

That Bill C-23 be amended in clause 57, on page 34, by replacing line 12 with the following:

“subsection 169(2) or to take an oath otherwise”.

That Bill C-23 be amended in clause 60, on page 37, by replacing line 10 with the following:

“residence in accordance with subsection 169(2).”.

That Bill C-23 be amended in clause 93,

(a) on page 193, by deleting lines 27 to 40; and

(b) on page 194,

(i) by replacing line 1 with the following:

“**93. (1) Paragraphs 489(2)(d) and (e) of the Act**”, and

(ii) by replacing line 7 with the following:

“**(2) Subsection 489(3) of the Act is**”.

That Bill C-23 be amended in clause 46, on page 25, by replacing lines 21 to 24 with the following:

“document may be authorized, regardless of who issued it.”.

That Bill C-23 be amended in clause 108, on page 227, by adding after line 19 the following:

“**510.01** (1) If, on the *ex parte* application of the Commissioner or the authorized representative of the Commissioner, a judge of a court described in subsection 525(1) is satisfied by information on oath or solemn affirmation that an investigation is being conducted under section 510 and that a person has or is likely to have information that is relevant to the investigation, the judge may order the person to attend as specified in the order and be examined on oath or solemn affirmation by the Commissioner or the authorized representative of the Commissioner on any matter that is relevant to the investigation.

(iii) par substitution, aux lignes 36 à 40, de ce qui suit :

« (D) il n’a pas répondu d’un autre électeur à l’élection,

(E) aucun autre électeur ne s’est porté répondant pour lui à l’élection. »;

b) à la page 29, par suppression des lignes 36 à 39;

c) à la page 30, par suppression des lignes 1 à 4.

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l’article 51, à la page 30 :

a) par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

« **161.1** (1) Si une personne décide d’établir son identité et sa »;

b) par substitution, aux lignes 16 et 17, de ce qui suit :

« (2) Si une personne décide de répondre d’un électeur en prêtant serment par ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié, à l’article 57, à la page 34, par substitution, à la ligne 12, de ce qui suit :

« conformément au paragraphe 169(2) ou ne prête pas ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l’article 60, à la page 37, par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

« ment au paragraphe 169(2). ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l’article 93 :

a) à la page 193, par suppression des lignes 23 à 38;

b) à la page 194 :

(i) par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« **93. (1) Les alinéas 489(2)d) et e) de la même** »,

(ii) par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« **(2) Le paragraphe 489(3) de la même loi** ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l’article 46, à la page 25, par substitution, aux lignes 21 et 22, de ce qui suit :

« son auteur. ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l’article 108, à la page 227, par adjonction, après la ligne 19, de ce qui suit :

« **510.01** (1) Sur demande *ex parte* du commissaire ou de son représentant autorisé, un juge d’un tribunal compétent au sens du paragraphe 525(1) peut, lorsqu’il est convaincu d’après une dénonciation faite sous serment ou affirmation solennelle qu’une enquête est menée en application de l’article 510 et qu’une personne détient ou détient vraisemblablement des renseignements pertinents à l’enquête en question, ordonner à cette personne de comparaître, selon ce que prévoit l’ordonnance de sorte que, sous serment ou affirmation solennelle, elle puisse, concernant toute question pertinente à l’enquête, être interrogée par le commissaire ou son représentant autorisé.

(2) No person shall be excused from complying with an order under subsection (1) on the ground that the testimony required of the person may tend to criminate the person or subject the person to any proceeding or penalty, but no testimony given by an individual pursuant to an order made under subsection (1) shall be used or received against that individual in any criminal proceedings that are subsequently instituted against him or her, other than a prosecution under section 132 or 136 of the *Criminal Code*.

(3) The Commissioner or the authorized representative of the Commissioner may administer oaths and take and receive solemn affirmations for the purposes of examinations pursuant to subsection (1).”.

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Jaffer, seconded by the Honourable Senator Chaput, that Bill C-23 be not now read a third time, but that it be amended

(a) in clause 46, on page 26,

(i) by replacing lines 5 to 8 with the following:

“the polling division, and

(iv) their own residence has not been”, and

(ii) by deleting lines 18 and 19;

(b) in clause 47, on page 27, by replacing line 7 with the following:

“subsection 143(6) or 549(3).”;

(c) in clause 50,

(i) on page 28, by replacing lines 35 to 39 with the following:

“the polling division, and

(D) their own residence has not been”, and

(ii) on page 29, by deleting lines 36 and 37;

(d) in clause 51, on page 30, by replacing line 20 with the following:

“subsection 161(7) or 549(3).”;

(e) in clause 54,

(i) on page 32, by replacing lines 11 to 15 with the following:

“the polling division, and

(D) their own residence has not been”, and

(ii) on page 33, by deleting lines 19 and 20;

(f) in clause 55, on page 33, by replacing line 40 with the following:

“subsection 169(6) or 549(3).”;

(2) Nul n'est dispensé de se conformer à une ordonnance visée au paragraphe (1) au motif que le témoignage qu'on exige de lui peut tendre à l'incriminer ou à l'exposer à quelque procédure ou pénalité, mais un témoignage qu'un individu a rendu conformément à une ordonnance prononcée en application du paragraphe (1) ne peut être utilisé ou admis contre celui-ci dans le cadre de poursuites criminelles intentées contre lui par la suite sauf en ce qui concerne une poursuite prévue à l'article 132 ou 136 du *Code criminel*.

(3) Le commissaire ou son représentant autorisé peut recevoir les serments et les affirmations solennelles dans le cadre des interrogatoires visés au paragraphe (1). ».

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénatrice Jaffer, appuyée par l'honorable sénatrice Chaput, que le projet de loi C-23 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié :

a) à l'article 46, à la page 26 :

(i) par substitution, aux lignes 4 à 6, de ce qui suit :

« (iv) sa propre résidence n'a pas fait l'objet »,

(ii) par suppression des lignes 18 et 19;

b) à l'article 47, à la page 27, par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

« contrevient aux paragraphes 143(6) ou »;

c) à l'article 50 :

(i) à la page 28, par substitution, aux lignes 36 à 38, de ce qui suit :

« (D) sa propre résidence n'a pas fait »,

(ii) à la page 29, par suppression des lignes 38 et 39;

d) à l'article 51, à la page 30, par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« contrevient aux paragraphes 161(7) ou »;

e) à l'article 54 :

(i) à la page 32, par substitution, aux lignes 11 à 13, de ce qui suit :

« (D) sa propre résidence n'a pas fait »,

(ii) à la page 33, par suppression des lignes 17 et 18;

f) à l'article 55, à la page 33, par substitution, à la ligne 40, de ce qui suit :

« contrevient aux paragraphes 169(6) ou »;

(g) in clause 60, on page 37, by replacing lines 21 to 23 with the following:

“(3.1) No elector whose own residence has”;

(h) in clause 93,

(i) on page 193,

(A) by deleting lines 29 and 30, and

(B) by deleting lines 36 and 37, and

(ii) on page 194, by replacing lines 1 to 6 with the following:

“(3) Subsection 489(2) of the Act is amended by adding “or” at the end of paragraph (c) and by replacing paragraphs (d) and (e) with the following:

(d) contravenes subsection 169(6) (attesting to residence when own residence attested to).”; and

(i) in clause 94.1, on page 194, by replacing lines 24 to 29 with the following:

“(a) contravenes subsection 237.1(3.1) (attesting to residence when own residence attested to); or

(b) contravenes any of paragraphs 281(a) to”.

After debate,

The question being put on the motion in amendment of the Honourable Senator Moore, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C.:

That Bill C-23 be amended in clause 10, on page 11, by replacing lines 32 and 33 with the following:

“any other Act of Parliament, and he or she may fix and pay”.

That Bill C-23 be amended in clause 46,

(a) on page 24, by deleting lines 42 to 44;

(b) on page 25,

(i) by replacing lines 1 to 9 with the following:

“46. (1) Paragraph 143(2)(b) of the Act is”,

(ii) by replacing line 16 with the following:

“(2) Subsection 143(2.1) of the Act is”,

(iii) by replacing lines 25 to 31 with the following:

“(3) Subsection 143(3) of the Act is replaced by the following:

(3) An elector may instead prove his or her identity and residence by taking an oath in writing”, and

(iv) by replacing line 43 with the following:

“(b) vouches for him or her on oath”; and

g) à l'article 60, à la page 37, par substitution, aux lignes 24 à 26, de ce qui suit :

« (3.1) Il est interdit à l'électeur pour lequel un »;

h) à l'article 93 :

(i) à la page 193 :

(A) par suppression des lignes 25 à 27,

(B) par suppression des lignes 33 à 35,

(ii) à la page 194, par substitution, aux lignes 3 à 7, de ce qui suit :

« d) quiconque contrevient au paragraphe 169(6) (attester d'une résidence alors que sa »;

i) à l'article 94.1, à la page 194, par substitution, aux lignes 27 à 32, de ce qui suit :

« a) contrevient au paragraphe 237.1(3.1) (attester d'une résidence alors que sa propre résidence est attestée);

b) contrevient à l'un ou l'autre des alinéas ».

Après débat,

La question est mise aux voix sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Moore, appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 10, à la page 11, par substitution, aux lignes 28 et 29, de ce qui suit :

« fédérale; il peut fixer et payer leur rémunération et ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 46 :

a) à la page 24, par suppression des lignes 42 à 44;

b) à la page 25 :

(i) par substitution, aux lignes 1 à 9, de ce qui suit :

« 46. (1) L'alinéa 143(2)(b) de la même loi est »,

(ii) par substitution, à la ligne 15, de ce qui suit :

« (2) Le paragraphe 143(2.1) de la même loi »,

(iii) par substitution, aux lignes 23 à 28, de ce qui suit :

« (3) Le paragraphe 143(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(3) L'électeur peut établir son identité et sa résidence en prêtant »,

(iv) par substitution, à la ligne 39, de ce qui suit :

« b) répond de l'électeur en »;

(c) on page 26,

(i) by replacing lines 6 to 9 with the following:

“(iv) they have not vouched for another elector at the election, and

(v) they have not been vouched for by another elector at the”;

(ii) by replacing line 11 with the following:

“(4) Section 143 of the Act is amended by”, and

(iii) by deleting lines 16 to 22.

That Bill C-23 be amended in clause 47,

(a) on page 26, by replacing line 26 with the following:

“her identity and residence by taking an oath in writing in the”; and

(b) on page 27, by replacing lines 1 and 2 with the following:

“(2) If a person decides to vouch for an elector by taking an oath in writing in the”.

That Bill C-23 be amended in clause 50,

(a) on page 28,

(i) by replacing lines 7 to 11 with the following:

“(b) proves his or her identity and residence by taking an oath in writing in”,

(ii) by replacing line 28 with the following:

“(ii) vouches for the elector on”, and

(iii) by replacing lines 36 to 40 with the following:

“(D) they have not vouched for another elector at the election, and

(E) they have not been vouched for by another elector at the”;

(b) on page 29, by deleting lines 34 to 37; and

(c) on page 30, by deleting lines 1 to 3.

That Bill C-23 be amended in clause 51, on page 30,

(a) by replacing line 7 with the following:

“her identity and residence by taking an oath in writing in the”; and

(b) by replacing lines 14 and 15 with the following:

“(2) If a person decides to vouch for an elector by taking an oath in writing in the”.

c) à la page 26,

(i) par substitution, aux lignes 4 à 7, de ce qui suit :

« (iv) il n’a pas répondu d’un autre électeur à l’élection,

(v) aucun autre électeur ne s’est porté répondant pour lui à »,

(ii) par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« (4) L’article 143 de la même loi est modifié »,

(iii) par suppression des lignes 16 à 23.

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l’article 47 :

a) à la page 26, par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :

« 143.1 (1) Si une personne décide d’établir son identité et sa »;

b) à la page 27, par substitution, aux lignes 1 et 2, de ce qui suit :

« (2) Si une personne décide de répondre d’un électeur en prêtant serment par ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l’article 50 :

a) à la page 28 :

(i) par substitution, aux lignes 7 à 10, de ce qui suit :

« b) soit en établissant son identité et sa résidence »,

(ii) par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :

« (ii) répond de l’électeur en »,

(iii) par substitution, aux lignes 36 à 40, de ce qui suit :

« (D) il n’a pas répondu d’un autre électeur à l’élection,

(E) aucun autre électeur ne s’est porté répondant pour lui à l’élection. »;

b) à la page 29, par suppression des lignes 36 à 39;

c) à la page 30, par suppression des lignes 1 à 4.

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l’article 51, à la page 30 :

a) par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

« 161.1 (1) Si une personne décide d’établir son identité et sa »;

b) par substitution, aux lignes 16 et 17, de ce qui suit :

« (2) Si une personne décide de répondre d’un électeur en prêtant serment par ».

That Bill C-23 be amended in clause 57, on page 34, by replacing line 12 with the following:

“subsection 169(2) or to take an oath otherwise”.

That Bill C-23 be amended in clause 60, on page 37, by replacing line 10 with the following:

“residence in accordance with subsection 169(2).”.

That Bill C-23 be amended in clause 93,

(a) on page 193, by deleting lines 27 to 40; and

(b) on page 194,

(i) by replacing line 1 with the following:

“**93. (1) Paragraphs 489(2)(d) and (e) of the Act**”, and

(ii) by replacing line 7 with the following:

“**(2) Subsection 489(3) of the Act is**”.

That Bill C-23 be amended in clause 46, on page 25, by replacing lines 21 to 24 with the following:

“document may be authorized, regardless of who issued it.”.

That Bill C-23 be amended in clause 108, on page 227, by adding after line 19 the following:

“**510.01** (1) If, on the *ex parte* application of the Commissioner or the authorized representative of the Commissioner, a judge of a court described in subsection 525(1) is satisfied by information on oath or solemn affirmation that an investigation is being conducted under section 510 and that a person has or is likely to have information that is relevant to the investigation, the judge may order the person to attend as specified in the order and be examined on oath or solemn affirmation by the Commissioner or the authorized representative of the Commissioner on any matter that is relevant to the investigation.

(2) No person shall be excused from complying with an order under subsection (1) on the ground that the testimony required of the person may tend to criminate the person or subject the person to any proceeding or penalty, but no testimony given by an individual pursuant to an order made under subsection (1) shall be used or received against that individual in any criminal proceedings that are subsequently instituted against him or her, other than a prosecution under section 132 or 136 of the *Criminal Code*.

(3) The Commissioner or the authorized representative of the Commissioner may administer oaths and take and receive solemn affirmations for the purposes of examinations pursuant to subsection (1).”.

Que le projet de loi C-23 soit modifié, à l'article 57, à la page 34, par substitution, à la ligne 12, de ce qui suit :

« conformément au paragraphe 169(2) ou ne prête pas ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 60, à la page 37, par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

« ment au paragraphe 169(2). ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 93 :

a) à la page 193, par suppression des lignes 23 à 38;

b) à la page 194 :

(i) par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« **93. (1) Les alinéas 489(2)d) et e) de la même** »,

(ii) par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« **(2) Le paragraphe 489(3) de la même loi** ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 46, à la page 25, par substitution, aux lignes 21 et 22, de ce qui suit :

« son auteur. ».

Que le projet de loi C-23 soit modifié à l'article 108, à la page 227, par adjonction, après la ligne 19, de ce qui suit :

« **510.01** (1) Sur demande *ex parte* du commissaire ou de son représentant autorisé, un juge d'un tribunal compétent au sens du paragraphe 525(1) peut, lorsqu'il est convaincu d'après une dénonciation faite sous serment ou affirmation solennelle qu'une enquête est menée en application de l'article 510 et qu'une personne détient ou détient vraisemblablement des renseignements pertinents à l'enquête en question, ordonner à cette personne de comparaître, selon ce que prévoit l'ordonnance de sorte que, sous serment ou affirmation solennelle, elle puisse, concernant toute question pertinente à l'enquête, être interrogée par le commissaire ou son représentant autorisé.

(2) Nul n'est dispensé de se conformer à une ordonnance visée au paragraphe (1) au motif que le témoignage qu'on exige de lui peut tendre à l'incriminer ou à l'exposer à quelque procédure ou pénalité, mais un témoignage qu'un individu a rendu conformément à une ordonnance prononcée en application du paragraphe (1) ne peut être utilisé ou admis contre celui-ci dans le cadre de poursuites criminelles intentées contre lui par la suite sauf en ce qui concerne une poursuite prévue à l'article 132 ou 136 du *Code criminel*.

(3) Le commissaire ou son représentant autorisé peut recevoir les serments et les affirmations solennelles dans le cadre des interrogatoires visés au paragraphe (1). ».

The motion in amendment was negatived on the following vote:

La motion d'amendement est rejetée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Chaput	Day	Furey	Lovelace Nicholas	Ringuette
Cordy	Dyck	Hervieux-Payette	Massicotte	Robichaud
Cowan	Eggleton	Huble	Mercer	Tardif
Dawson	Fraser	Jaffer	Moore	Watt—20

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Demers	Maltais	Ngo	Stewart Olsen
Ataullahjan	Doyle	Manning	Oh	Tannas
Batters	Eaton	Marshall	Patterson	Tkachuk
Bellemare	Enverga	Martin	Plett	Unger
Beyak	Fortin-Duplessis	McCoy	Poirier	Verner
Boisvenu	Frum	McInnis	Raine	Wallace
Buth	Gerstein	McIntyre	Rivard	Wells
Carignan	Greene	Meredith	Runciman	White—52
Champagne	Housakos	Mockler	Seidman	
Cools	Lang	Nancy Ruth	Seth	
Dagenais	LeBreton	Neufeld	Smith (<i>Saurel</i>)	

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nolin—1

The question was then put on the motion in amendment of the Honourable Senator Jaffer, seconded by the Honourable Senator Chaput, that Bill C-23 be not now read a third time, but that it be amended

La question est mise aux voix sur la motion d'amendement de l'honorable sénatrice Jaffer, appuyée par l'honorable sénatrice Chaput, que le projet de loi C-23 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié :

(a) in clause 46, on page 26,

a) à l'article 46, à la page 26 :

(i) by replacing lines 5 to 8 with the following:

(i) par substitution, aux lignes 4 à 6, de ce qui suit :

“the polling division, and

« (iv) sa propre résidence n'a pas fait l'objet »,

(iv) their own residence has not been”, and

(ii) by deleting lines 18 and 19;

(ii) par suppression des lignes 18 et 19;

(b) in clause 47, on page 27, by replacing line 7 with the following:

b) à l'article 47, à la page 27, par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

“subsection 143(6) or 549(3).”;

« contrevient aux paragraphes 143(6) ou »;

(c) in clause 50,

c) à l'article 50 :

(i) on page 28, by replacing lines 35 to 39 with the following:

(i) à la page 28, par substitution, aux lignes 36 à 38, de ce qui suit :

“the polling division, and

« (D) sa propre résidence n'a pas fait »,

(D) their own residence has not been”, and

(ii) on page 29, by deleting lines 36 and 37;

(ii) à la page 29, par suppression des lignes 38 et 39;

(d) in clause 51, on page 30, by replacing line 20 with the following:

“subsection 161(7) or 549(3).”;

(e) in clause 54,

(i) on page 32, by replacing lines 11 to 15 with the following:

“the polling division, and

(D) their own residence has not been”, and

(ii) on page 33, by deleting lines 19 and 20;

(f) in clause 55, on page 33, by replacing line 40 with the following:

“subsection 169(6) or 549(3).”;

(g) in clause 60, on page 37, by replacing lines 21 to 23 with the following:

“(3.1) No elector whose own residence has”;

(h) in clause 93,

(i) on page 193,

(A) by deleting lines 29 and 30, and

(B) by deleting lines 36 and 37, and

(ii) on page 194, by replacing lines 1 to 6 with the following:

“(3) Subsection 489(2) of the Act is amended by adding “or” at the end of paragraph (c) and by replacing paragraphs (d) and (e) with the following:

(d) contravenes subsection 169(6) (attesting to residence when own residence attested to).”; and

(i) in clause 94.1, on page 194, by replacing lines 24 to 29 with the following:

“(a) contravenes subsection 237.1(3.1) (attesting to residence when own residence attested to); or

(b) contravenes any of paragraphs 281(a) to”.

d) à l'article 51, à la page 30, par substitution, à la ligne 22, de ce qui suit :

« contrevient aux paragraphes 161(7) ou »;

e) à l'article 54 :

(i) à la page 32, par substitution, aux lignes 11 à 13, de ce qui suit :

« (D) sa propre résidence n'a pas fait »,

(ii) à la page 33, par suppression des lignes 17 et 18;

f) à l'article 55, à la page 33, par substitution, à la ligne 40, de ce qui suit :

« contrevient aux paragraphes 169(6) ou »;

g) à l'article 60, à la page 37, par substitution, aux lignes 24 à 26, de ce qui suit :

« (3.1) Il est interdit à l'électeur pour lequel un »;

h) à l'article 93 :

(i) à la page 193 :

(A) par suppression des lignes 25 à 27,

(B) par suppression des lignes 33 à 35,

(ii) à la page 194, par substitution, aux lignes 3 à 7, de ce qui suit :

« d) quiconque contrevient au paragraphe 169(6) (attester d'une résidence alors que sa »;

i) à l'article 94.1, à la page 194, par substitution, aux lignes 27 à 32, de ce qui suit :

« a) contrevient au paragraphe 237.1(3.1) (attester d'une résidence alors que sa propre résidence est attestée);

b) contrevient à l'un ou l'autre des alinéas ».

The motion in amendment was negated on the following vote:

La motion d'amendement est rejetée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Chaput
Cordy
Cowan
Dawson

Day
Dyck
Eggleton
Fraser

Furey
Hervieux-Payette
Hubley
Jaffer

Lovelace Nicholas
Massicotte
Mercer
Moore

Ringuette
Robichaud
Tardif
Watt—20

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Demers	Maltais	Ngo	Stewart Olsen
Ataullahjan	Doyle	Manning	Oh	Tannas
Batters	Eaton	Marshall	Patterson	Tkachuk
Bellemare	Enverga	Martin	Plett	Unger
Beyak	Fortin-Duplessis	McCoy	Poirier	Verner
Boisvenu	Frum	McInnis	Raine	Wallace
Buth	Gerstein	McIntyre	Rivard	Wells
Carignan	Greene	Meredith	Runciman	White—52
Champagne	Housakos	Mockler	Seidman	
Cools	Lang	Nancy Ruth	Seth	
Dagenais	LeBreton	Neufeld	Smith (<i>Saurel</i>)	

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nolin—1

The Senate resumed debate on motion of the Honourable Senator Frum, seconded by the Honourable Senator Tkachuk, for the third reading of Bill C-23, An Act to amend the Canada Elections Act and other Acts and to make consequential amendments to certain Acts.

After debate,

The question was put on the motion.

Pursuant to rule 7-4(5)(c), a standing vote was deferred until 5:30 p.m. tomorrow, with the bells to sound at 5:15 p.m. for fifteen minutes.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Frum, appuyée par l'honorable sénateur Tkachuk, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et modifiant certaines lois en conséquence.

Après débat,

La motion est mise aux voix.

Conformément à l'article 7-4(5)(c) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté jusqu'à 17 h 30 demain et la sonnerie pour la convocation des sénateurs se fera entendre à 17 h 15 pendant quinze minutes.

Bills — Second Reading

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Projets de loi — Deuxième lecture

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Reports of Committees — Other

Consideration of the eleventh report of the Standing Senate Committee on National Finance (*Supplementary Estimates (A) 2014-2015*), tabled in the Senate on June 10, 2014.

The Honourable Senator Day moved, seconded by the Honourable Senator Mitchell, that the report be adopted.

After debate,

The Honourable Senator Day moved, seconded by the Honourable Senator Mitchell, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 2 to 8 were called and postponed until the next sitting.

Rapports de comités — Autres

Étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (*budget supplémentaire des dépenses (A) 2014-2015*), déposé au Sénat le 10 juin 2014.

L'honorable sénateur Day propose, appuyé par l'honorable sénateur Mitchell, que le rapport soit adopté.

Après débat,

L'honorable sénateur Day propose, appuyé par l'honorable sénateur Mitchell, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 2 à 8 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Motions

Order No. 47 was called and postponed until the next sitting.

◦ ◦ ◦

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Marshall:

That the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs have the power to meet on Friday, June 13, 2014, and Monday, June 16, 2014, even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, notwithstanding rule 12-18(2)(a), the committee be also authorized to meet on those days, even though the Senate may be then adjourned for more than a day but less than a week.

The question being put on the motion, it was adopted.

◦ ◦ ◦

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Nancy Ruth:

That, notwithstanding rule 12-18(1), the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade have the power to meet on Friday, June 13, 2014 and Monday, June 16, 2014, even though the Senate may then be sitting for the purposes of its study of Bill C-20, An Act to implement the Free Trade Agreement between Canada and the Republic of Honduras, the Agreement on Environmental Cooperation between Canada and the Republic of Honduras and the Agreement on Labour Cooperation between Canada and the Republic of Honduras, should this bill be referred to the committee; and

That, notwithstanding rule 12-18(2)(a), the committee be also authorized to meet for the purposes of this study, on those days, even though the Senate may be then adjourned for more than a day but less than a week.

After debate,

With leave of the Senate and pursuant to rule 5-10(1), the motion was modified to read as follows:

That, notwithstanding rule 12-18(1), the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade have the power to meet on Thursday, June 12, 2014 and Friday, June 13, 2014, even though the Senate may then be sitting for the purposes of its study of Bill C-20, An Act to implement the Free Trade Agreement between Canada and the Republic of Honduras, the Agreement on Environmental Cooperation between Canada and the Republic of Honduras and the Agreement on Labour Cooperation between Canada and the Republic of Honduras, should this bill be referred to the committee; and

That, notwithstanding rule 12-18(2)(a), the committee be also authorized to meet for the purposes of this study, on those days, even though the Senate may be then adjourned for more than a day but less than a week.

The question being put on the motion, as modified, it was adopted.

◦ ◦ ◦

Motions

L'article n° 47 est appelé et différé à la prochaine séance.

◦ ◦ ◦

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à se réunir le vendredi 13 juin 2014 et le lundi 16 juin, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, nonobstant l'article 12-18(2)a) du Règlement, le comité soit également autorisé à se réunir ces jours-là, même si le Sénat est alors ajourné pour plus d'une journée mais moins d'une semaine.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

◦ ◦ ◦

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Nancy Ruth,

Que, nonobstant l'article 12-18(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international soit autorisé à se réunir le vendredi 13 juin 2014 et le lundi 16 juin 2014, même si le Sénat siège à ce moment-là, aux fins de son étude du projet de loi C-20, Loi portant mise en œuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Honduras, de l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement entre le Canada et la République du Honduras et de l'Accord de coopération dans le domaine du travail entre le Canada et la République du Honduras, si ce projet de loi est renvoyé au comité;

Que, nonobstant l'article 12-18(2)a) du Règlement, le comité soit également autorisé à se réunir aux fins de cette étude, ces jours-là, même si le Sénat est alors ajourné pour plus d'une journée mais moins d'une semaine.

Après débat,

Avec le consentement du Sénat et conformément à l'article 5-10(1) du Règlement, la motion est modifiée et se lit comme suit :

Que, nonobstant l'article 12-18(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international soit autorisé à se réunir le jeudi 12 juin 2014 et le vendredi 13 juin 2014, même si le Sénat siège à ce moment-là, aux fins de son étude du projet de loi C-20, Loi portant mise en œuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Honduras, de l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement entre le Canada et la République du Honduras et de l'Accord de coopération dans le domaine du travail entre le Canada et la République du Honduras, si ce projet de loi est renvoyé au comité;

Que, nonobstant l'article 12-18(2)a) du Règlement, le comité soit également autorisé à se réunir aux fins de cette étude, ces jours-là, même si le Sénat est alors ajourné pour plus d'une journée mais moins d'une semaine.

La motion, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.

◦ ◦ ◦

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Other

Order No. 2 was called and postponed until the next sitting.

At 8:28 p.m., pursuant to the order adopted by the Senate on February 6, 2014, the Senate adjourned until 1:30 p.m. tomorrow.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7):

Proposed Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations, pursuant to the *Immigration and Refugee Protection Act*, S.C. 2001, c. 27, sbs. 5(2).—Sessional Paper No. 2/41-561.

Proposed Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations, pursuant to the *Immigration and Refugee Protection Act*, S.C. 2001, c. 27, sbs. 5(2).—Sessional Paper No. 2/41-562.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5

Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples

The Honourable Senator Ataullahjan was removed from the membership of the committee, substitution pending (*June 11, 2014*).

The name of the Honourable Senator Ataullahjan was added to the membership (*June 10, 2014*).

Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans

The Honourable Senator Poirier replaced the Honourable Senator Mockler (*June 10, 2014*).

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Lang (*June 10, 2014*).

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Poirier (*June 10, 2014*).

Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Robichaud, P.C. (*June 10, 2014*).

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Interpellations

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Autres affaires

L'article n° 2 est appelé et différé à la prochaine séance.

À 20 h 28, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 6 février 2014, le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27, par. 5(2).—Document parlementaire n° 2/41-561.

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27, par. 5(2).—Document parlementaire n° 2/41-562.

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

L'honorable sénatrice Ataullahjan a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 11 juin 2014*).

L'honorable sénatrice Ataullahjan a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 10 juin 2014*).

Comité sénatorial permanent des pêches et des océans

L'honorable sénatrice Poirier a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 10 juin 2014*).

L'honorable sénatrice Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Lang (*le 10 juin 2014*).

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénatrice Poirier (*le 10 juin 2014*).

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Robichaud, C.P. (*le 10 juin 2014*).

Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament

The Honourable Senator Furey replaced the Honourable Senator Fraser (*June 10, 2014*).

The Honourable Senator Batters replaced the Honourable Senator Manning (*June 10, 2014*).

Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Seth (*June 10, 2014*).

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Ataullahjan (*June 10, 2014*).

Standing Senate Committee on Transport and Communications

The Honourable Senator Merchant replaced the Honourable Senator Furey (*June 10, 2014*).

Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

L'honorable sénateur Furey a remplacé l'honorable sénatrice Fraser (*le 10 juin 2014*).

L'honorable sénatrice Batters a remplacé l'honorable sénateur Manning (*le 10 juin 2014*).

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénatrice Seth (*le 10 juin 2014*).

L'honorable sénatrice Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénatrice Ataullahjan (*le 10 juin 2014*).

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

L'honorable sénatrice Merchant a remplacé l'honorable sénateur Furey (*le 10 juin 2014*).

APPENDIX
(see p. 977)

Wednesday, June 11, 2014

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to present its

FIFTH REPORT

Pursuant to rule 12-7(2)(a), Your committee recommends as follows:

That the *Rules of the Senate* be amended by:

1. replacing current rules 5-5(i) and (j) with the following:

“(i) to rescind a leave of absence or suspension ordered by the Senate;

(j) that an item of Other Business be not further adjourned; or

(k) any other substantive motion.”;

2. adding the following new rule 6-13 immediately after current rule 6-12:

“Terminating Debate on Item of Other Business

Notice of motion that item of Other Business be not further adjourned

6-13. (1) Notice of a motion that an item of Other Business be not further adjourned may only be given if the item has been both:

(a) called for consideration at least fifteen times; and

(b) debated for a cumulative total of at least three hours.

Who may give notice

6-13. (2) Notice of such a motion may only be given by:

(a) the sponsor or critic of a bill;

(b) the senator who moved a substantive motion; or

(c) the senator who moved the adoption of a committee report.

Procedure for debate on motion

(3) When a motion that an item of Other Business be not further adjourned has been moved:

(a) the debate shall not be adjourned;

(b) debate shall last a maximum of two and one half hours;

(c) during the debate the rules respecting the ordinary time of adjournment shall not apply, and the debate shall instead continue until concluded or the time has expired;

ANNEXE
(voir p. 977)

Le mercredi 11 juin 2014

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 12-7(2)a) du Règlement, votre comité recommande ce qui suit :

Que le *Règlement du Sénat* soit modifié :

1. par substitution de l'article 5-5j) par ce qui suit :

« j) que le débat sur une affaire autre qu'une affaire du gouvernement ne soit plus ajourné;

k) une autre motion de fond. »;

2. par adjonction, après l'article 6-12 actuel, du nouvel article 6-13 suivant :

« Fin du débat sur une affaire autre que du gouvernement

Préavis de motion proposant que le débat sur une affaire autre que du gouvernement ne soit plus ajourné

6-13. (1) Le préavis d'une motion proposant que le débat sur une affaire autre qu'une affaire du gouvernement ne soit plus ajourné ne peut être donné que si l'affaire :

a) d'une part, a été appelée au moins quinze fois;

b) d'autre part, a été débattue pendant une durée totale cumulative d'au moins trois heures.

Qui peut donner préavis

6-13. (2) Le préavis d'une telle motion ne peut être donné que par :

a) le parrain ou le porte-parole d'un projet de loi;

b) le sénateur qui a présenté une motion de fond; ou

c) le sénateur qui a proposé l'adoption d'un rapport de comité.

Règles du débat sur la motion

(3) Lorsque le Sénat discute d'une motion proposant que le débat sur une affaire autre qu'une affaire du gouvernement ne soit plus ajourné :

a) ce débat ne peut être ajourné;

b) la durée de ce débat n'excède pas deux heures et demie;

c) pendant ce débat, les dispositions du Règlement fixant l'heure de clôture de la séance sont suspendues, le débat se poursuivant jusqu'à sa conclusion ou jusqu'à l'expiration de la durée maximale prévue;

(d) no amendment or other motion shall be received, except a motion that a certain Senator be now heard or do now speak;

(e) Senators shall speak only once;

(f) Senators may speak for a maximum of 10 minutes each, provided that:

(i) the Leader of the Government and the Leader of the Opposition may each speak for up to 30 minutes, and

(ii) the leader of any other recognized party may speak for up to 15 minutes;

(g) When debate concludes or the time for debate expires, the Speaker shall put the question;

(h) Any standing vote requested shall not be deferred, and shall be taken according to the ordinary procedure for determining the duration of bells; and

(i) immediately after any interruption due to a case of privilege, emergency debate, question of privilege, or the evening suspension at 6 p.m., the debate shall resume for the balance of any time remaining.

Rejection of motion

(4) If this motion is rejected, notice of another motion of the same type shall not be given again until both:

(a) the item has been called for consideration at least a further fifteen times; and

(b) there has been a cumulative total of at least three additional hours of debate.

Adoption of motion

(5) If this motion is adopted, then when the item of Other Business is next called:

(a) the debate shall not be adjourned;

(b) no amendment or other motion shall be received, except that a certain Senator be now heard or do now speak;

(c) the Senate shall continue sitting beyond the ordinary time of adjournment until debate has concluded; and

(d) immediately after any interruption due to a case of privilege, emergency debate, question of privilege, or the evening suspension at 6 p.m., the debate shall resume.

Vote on main motion

(6) The normal rules governing the taking of the vote shall apply once debate on the main motion concludes.

d) sont irrecevables les amendements et autres motions, sauf la motion visant à donner la parole à tel sénateur;

e) les sénateurs ne peuvent prendre la parole qu'une seule fois;

f) le temps de parole de chaque sénateur est limité à 10 minutes, à l'exception :

(i) du leader du gouvernement et du leader de l'opposition, qui disposent chacun de 30 minutes;

(ii) du leader d'un autre parti reconnu, qui dispose de 15 minutes;

g) à la fin du débat ou à l'expiration du délai fixé, la motion est mise aux voix;

h) si le vote par appel nominal est demandé, il ne peut être reporté et doit se dérouler suivant la procédure ordinaire pour déterminer la durée de la sonnerie;

i) en cas d'interruption du débat en raison d'un cas de privilège, d'un débat d'urgence, d'une question de privilège ou de la suspension du soir à 18 heures, le débat reprend immédiatement après l'interruption pour le temps qui reste.

Rejet de la motion

(4) En cas de rejet de la motion, le préavis d'une seconde motion similaire ne peut être donné que si l'affaire :

a) d'une part, a été appelée au moins quinze autres fois;

b) d'autre part, a été débattue pendant une durée totale cumulative d'au moins trois heures additionnelles.

Adoption de la motion

(5) En cas d'adoption de la motion, les dispositions suivantes s'appliquent à l'affaire la prochaine fois qu'elle est appelée :

a) le débat sur l'affaire ne peut être ajourné;

b) sont irrecevables les amendements et autres motions, sauf la motion visant à donner la parole à tel sénateur;

c) la séance se poursuit après l'heure fixée pour sa clôture jusqu'au moment où le débat sur l'affaire se termine;

d) en cas d'interruption du débat en raison d'un cas de privilège, d'un débat d'urgence, d'une question de privilège ou de la suspension du soir à 18 heures, le débat reprend immédiatement après l'interruption.

Vote sur la motion principale

(6) Les règles habituelles régissant le vote s'appliquent dès la fin du débat sur la motion principale.

If debate not on main motion

(7) If debate was not on the main motion, when that debate concludes:

(a) if a standing vote is requested the ordinary procedure for determining the duration of the bells shall apply;

(b) the vote shall not be deferred;

(c) after the vote, debate on the item of Other Business shall continue pursuant to this rule; and

this process shall continue until the conclusion of debate on the item of Other Business.”;

3. renumbering current rule 6-13 as 6-14; and

4. updating all cross references in the Rules, including the lists of exceptions, accordingly.

Respectfully submitted,

Débat sur une motion autre que la motion principale

(7) En cas de débat sur une motion autre que la motion principale, une fois ce débat terminé :

a) la procédure ordinaire pour déterminer la durée de la sonnerie s’applique en cas de demande de vote par appel nominal;

b) le vote ne peut être reporté;

c) après le vote, le débat sur l’affaire se poursuit conformément au présent article;

il est procédé de la même façon jusqu’au moment où le débat sur l’affaire se termine. »;

3. en changeant la désignation numérique de l’article 6-13 actuel à 6-14;

4. en mettant à jour tous les renvois dans le Règlement, les listes des exceptions y comprises.

Respectueusement soumis,

Le président,

VERNON WHITE

Chair

